

**Question écrite de M. Peter Pirkl, du 11 octobre 2000: «Rapport sur la politique sociale du logement de la Ville de Genève».**

Je pose au Conseil administratif les questions suivantes en relation avec le rapport susmentionné qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux par pli du 6 octobre 2000.

En page 11 dudit rapport figure le titre suivant: «Logement pour jeunes squatters», suivi d'une liste d'immeubles. Ce titre appelle les questions suivantes:

1. L'occupation illicite d'immeubles appartenant à autrui (action de «squatter») constitue une violation de domicile, souvent accompagnée de dommages à la propriété. Ces infractions sont réprimées par le Code pénal. Or le titre employé par la Ville dans son rapport laisse penser qu'elle réserve des locaux (et donc des fonds) à l'usage exclusif de cette catégorie de délinquants. Est-ce exact?
2. Qui, selon l'auteur du texte, est un «squatter»: faut-il avoir été condamné par un tribunal? A-t-on de meilleures chances d'obtenir un logement en cas de récidive? N'est-on pas en présence d'une prime à la délinquance?
3. Qui est le jeune squatter et qui est le vieux?
4. A qui ce rapport a-t-il été distribué?

En vous remerciant de bien vouloir répondre à ces questions, je vous prie d'agréer, Messieurs les membres du Conseil administratif, l'assurance de ma considération distinguée.